



L'an deux mille vingt-six et le trente avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	40	Suffrages exprimés :	54
Absents :	15	- dont POUR :	54
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	1	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme HAQUET Sonia	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOËS Fabrice	Mme JAUFFRET Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme COLOMBO Dominique	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
Mme CRESPIER Delphine	M. KITAEFF Richard	Mme STELLA Aurore
M. DALVERNY Bernard	M. LAFFORGUE David	Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme DECHER Martine	Mme LECAUDEY Aurélie	M. TERRANE Pascal
Mme DOSSARD Amandine	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme FASSETTA Véronique	Mme MARTIN Bénédicte	
M. FONTANARAVA Eric		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSÉ Patrick  
M. DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard  
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie  
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard  
Mme CATALANO-LLODES à M. LAFFORGUE David  
Mme NEMROD-BONAL Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice  
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry  
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore  
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DECHER Martine  
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine  
Mme PIERI Julia à M. DAUDET Gérard  
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard  
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESPIER  
M. BLANES Patrick à M. BATOUX Philippe

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport : M. MAUREL Frédéric



N° 2026-043

AFFAIRES GENERALES - Désignation des représentants de LMV  
agglomération au sein des organismes extérieurs - Eau  
(Syndicats des eaux Durance Ventoux - Durance Luberon)


- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Ventoux ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Luberon ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026. ;*
- *Vu l'arrêté du Président n°2026-78 en date du 25 avril 2026 portant départ de M. Frédéric Maurel ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, LMV Agglomération exerce les compétences eau et assainissement.

A ce titre, elle adhère aux syndicats mixtes chargés de l'exercice de tout ou partie de ces compétences sur le territoire intercommunal : le syndicat des eaux Durance Ventoux et le syndicat Durance Luberon.

#### Fiche d'identité du Syndicat des eaux Durance Ventoux :

Derniers statuts	Arrêté préfectoral du 24 décembre 2019
Siège	Cheval-Blanc
Membres	Au total, 28 communes sur les territoires de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La communauté d'agglomération LMV,</li> <li>• La communauté d'agglomération du Grand Avignon : Caumont sur Durance et Velleron,</li> <li>• La communauté de communes Pays d'Apt : Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint Pantaléon, Saint Saturnin les Apt et Villars,</li> <li>• + les communes de Châteauneuf de Gadagne, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse.</li> </ul>
Territoire concerné sur LMV	Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion.
Objet	L'organisation et l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes.
Gouvernance	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre et commune représentée par les EPCI, soit un total de 28 élus Luberon Monts de Vaucluse → 10 titulaires / 10 suppléants

	République française <span style="float: right;">2026/ ....</span> Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 30 avril 2026

Fiche d'identité du Syndicat Durance Luberon :

Derniers statuts	Arrêté inter-préfectoral du 18 janvier 2019
Siège	Pertuis
Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Métropole Aix Marseille Provence pour la commune de Pertuis</li> <li>• Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) pour les communes de Ansois, Beaumont de Pertuis, Cabrières d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, la Motte d'Aigues, La Tour d'Aigues, Mirabeau, Pépin d'Aigues, St Martin de la Brasque, Sannes, Villelaure, Vitrolles en Luberon</li> <li>• Communauté d'agglomération LMV</li> </ul>
Territoire concerné sur LMV	Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert
Objet	Compétences à la carte : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif.
Gouvernance	2 délégués par commune membre et commune représentée par les EPCI Métropole Aix Marseille Provence → 25 délégués (régime dérogatoire) COTELUB → 32 délégués Luberon Monts de Vaucluse → 8 titulaires

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de LMV Agglomération au sein des syndicats mixtes présentés ci-dessus.

Pour le Syndicat des eaux Durance Ventoux, les candidatures proposées sont :

Membres TITULAIRES		Membres SUPPLEANTS	
Cavaillon	Gérard DAUDET	Cavaillon	Bénédicte MARTIN
Robion	Patrick SINTES	Robion	Michel NOUVEAU
Cheval-Blanc	Fabrice LIBERATO	Cheval-Blanc	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
Maubec	Philippe STROPIANA	Maubec	Aurore STELLA
Les Taillades	Philippe GUILLOT	Les Taillades	Sonia HAQUET
Cabrières d'Avignon	Delphine CRESP	Cabrières d'Avignon	Christophe CRESP
Gordes	Richard KITAEFF	Gordes	Romain FERRARI
Oppède	Yoann POBES	Oppède	Jean-Pierre GERAULT
Lagnes	Claude SILVESTRE	Lagnes	Véronique MILESI
Les Beaumettes	Claire ARAGONES	Les Beaumettes	Jacques MACHEFER





Pour le syndicat Durance Luberon, les candidatures proposées sont :

Membres TITULAIRES	
Lauris	Eric FONTANARAVA
Lauris	Thierry DERNIS
Mérindol	Philippe BATOUX
Mérindol	Alain CONSTANS
Puget	Fabrice BOES
Puget	Catherine TARTANAC
Puyvert	Sylvie GREGOIRE
Puyvert	Nicolas SEVERIN

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,

Oui le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- DESIGNER les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat des eaux Durance Ventoux;
- DESIGNER les représentants de LMV Agglomération au sein du Syndicat Durance Luberon ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La Secrétaire de séance,

Aurélie LECAUDEY

Réceptionné le :

Pour le Président  
empêché

Patrick SINTÈS  
Vice-Président

Cavaillon, le 5 mai 2026

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification écrite ou de sa publication et/ou affichée. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichée ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.